



**Syndicat National
des Cardiologues**
Médecine cardiovasculaire

CPTS : pourquoi pas ? À condition que ...

Le Syndicat National des Cardiologues ne s'opposera pas à la mise en place des CPTS dans le cadre de la loi de Santé. Il pourra même les promouvoir, si ces dernières permettent de participer à l'amélioration de l'accès aux soins pour les patients et d'assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs de la santé, et en particulier entre ceux du 1^{er} et 2nd recours.

Cependant trois conditions doivent être remplies :

- 1/ Les CPTS, pour respecter l'esprit libéral et la performance qui les animent, seront complètement indépendantes des hôpitaux publics ou des établissements d'hospitalisation privés, que ce soit dans la mise en place des objectifs comme dans la définition des territoires d'actions.
- 2/ La participation, pour un médecin libéral, à une CPTS ne pourra se faire que sur la base du volontariat. Aucune mesure coercitive ne pourra-t-être acceptée.
- 3/ Pour respecter les principes d'égalité de notre république face à des objectifs de santé publique, les CPTS devront bénéficier des mêmes aides que les hôpitaux publics pour la gestion, l'administration et l'organisation de ces nouvelles structures.

Si ces trois conditions sont réunies le Syndicat National des Cardiologues approuvera la mise en place des CPTS et pourra même en être l'un des promoteurs.

Jean-Pierre Binon
Président du Syndicat National des Cardiologues
06.80.25.29.25